

# INFO – GREHSS

n° 34

23 mai 2023

## Service social et changements

Dans ce numéro d'*Info GREHSS* nous publions, en page 3, un article, paru en 1949, de Jeanne THRO, assistante sociale, vice-présidente de l'ANAS. Cet article, « le service social devant les structures nouvelles », souligne les grands changements survenus pour le service social dans les années 1945 et suivantes. Ce qui est marquant dans cet article ce sont, d'une part, l'accueil favorable à la participation des usagers, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, à la gestion d'organisme d'action sociale et, d'autre part, les modalités d'adaptation que doivent adopter les assistantes sociales. En ce moment de grands changements comme en d'autres antérieurs ou postérieurs, les assistantes sociales ont su s'adapter à ces changements tout en garantissant leur professionnalité ainsi que leur déontologie professionnelle, mise à l'épreuve sous Vichy.

En page 9, vous pourrez aussi lire l'annonce de deux nouvelles biographies et les aléas de la page histoire des ASH dans la rubrique activités du GREHSS.

Et nous renouvelons notre appel aux lectrices/lecteurs pour qu'elles/ils enrichissent le bulletin *Info GREHSS* de leurs commentaires et leurs apports.

Henri PASCAL président du GREHSS

Sommaire	Pages
Service social et changements	1
1945 : les changement des cadres d'exercice su service social	2
<i>Le service social devant les structures nouvelles</i>	3
Activités du GREHSS	9
Du côté de l'histoire du travail social	11
Histoire et mémoires ENPJJ	14
Bulletin d'adhésion	15

## **1945: les changements des cadres d'exercice du service social**

Jeanne Thro, assistante sociale, a été élue vice-présidente de l'ANASDE (Association Nationale des Assistantes Sociales Diplômées d'Etat) lors du congrès de fondation de l'association en décembre 1944. Elle a été constamment réélue vice-présidente lors des assemblées générales suivantes, jusqu'au début des années 1950. Elle a été, entre autres fonctions dans cette période, directrice du service social rural dans l'Indre. Dans son article (que vous pourrez lire page 3) « Le service social devant les structures nouvelles », publié en février 1949 dans la revue *Droit social*, Jeanne Thro exprime le positionnement dominant au sein de l'ANAS face aux changements qui ont suivi la Libération, positionnement accueillant positivement ces profondes mutations.

Dans ces années 1945 et suivantes de nombreuses transformations ont touché le service social. L'un des plus importants a été, sans doute, la loi du 8 avril 1946 qui a promu l'exigence du diplôme pour exercer la profession ainsi que l'obligation du secret professionnel. Ainsi après les nombreuses louanges adressées par les diverses autorités de Vichy aux assistantes sociales pour la défense des familles, la professionnalité des assistantes sociales et la nécessité de la formation pour exercer cette profession est reconnue par cette loi. Dans ces années il y a de nombreuses créations de services et, pour certains, des changements de statut. Les autres changements touchent tous les champs de l'action sociale et le système de protection sociale. Des services sociaux comme le service social à l'hôpital et le service social des prisons passent au secteur public. De plus l'Etat commence à développer ses propres services sociaux à la fois dans les principales administrations pour leurs salariés et pour mettre en œuvre en direction de la population les dispositifs créés comme la PMI. Les organes de protection sociale, la Sécurité Sociale et les allocations familiales, sont généralisés et les services sociaux, dont certains existaient avant-guerre, connaissent un fort développement ; ce qui caractérise la protection sociale à cette période c'est que les caisses départementales, de la Sécurité Sociale, des Allocations familiales, de la Mutualité Sociale Agricole sont gérées par des représentants élus des usagers, et ces élus sont, le plus souvent des militants syndicaux (Sécurité Sociale et MSA) ou des militants des associations familiales. Cette situation où des représentants des usagers gèrent, totalement ou partiellement, l'action sociale, les œuvres sociales, se retrouve dans les entreprises avec les comités d'entreprise. Dans ce secteur, les entreprises de plus de 200 salariés doivent obligatoirement disposer d'un service social. Ainsi dans ces divers champs d'action les assistantes sociales agissent dans les cadres des orientations définies par le conseil d'administration ou les élus des comités d'entreprise. Dans leurs pratiques professionnelles, elles ont donc en relations directes avec des militants syndicaux, pour une grande partie issus de la CGT.

Tous ces changements ont eu des conséquences sur les assistantes sociales, elles passent massivement du secteur associatif au secteur public ou semi public. Les usagers, par leurs représentants élus, participent aux choix d'orientation de l'action sociale. Ce sont ces changements que recense et présente favorablement Jeanne Thro dans son article ainsi que les conséquences que les assistantes sociales doivent en tirer dans leur pratique.

Henri PASCAL

# Le service social devant les structures nouvelles

Par Mlle THRO assistante sociale

L'initiative privée, parfois sous la pression impérieuse des besoins, mais aussi sous l'inspiration de la plus généreuse philanthropie, a été à l'origine des services sociaux qui se sont multipliés depuis un demi-siècle. Pour ne citer que des exemples, mentionnons les « Centres sociaux » des quartiers populaires créés par des représentants de la plus authentique culture bourgeoise, conscients des responsabilités que leur conférait leur avoir intellectuel, les surintendantes d'usines appelées par les chefs d'entreprises pour répondre aux problèmes nombreux que posait l'arrivée massive des femmes au travail industriel, les innombrables œuvres de charité maternelle – de protection de l'enfance malheureuse – d'aides aux familles nombreuses – de lutte contre la tuberculose, les services d'infirmières visiteuses mis en place par les premières Caisses d'Allocations Familiales, quelques Administrations, notamment les Inspections Départementales de la Santé, embauchaient aussi des assistantes à titre contractuel. Dans l'ensemble, on peut dire que les classes dites dirigeantes, épaulées par les deniers publics, avaient pris l'initiative et la charge des organisations sociales répondant aux besoins des moins favorisés.

Or, depuis 1945, un mouvement nouveau, né dans les classes populaires, s'est répercuté rapidement dans la législation organisatrice de services sociaux nouveaux : rejetant l'aide tutélaire de la grande bienfaisance, la classe ouvrière, dans l'intense prise de conscience de sa valeur collective et de ses responsabilités nationales qui l'anime, réclame la gestion des services sociaux dont elle est usagère et, en de larges secteurs, elle tend à substituer l'entraide du milieu organisé à l'intervention directe des assistantes. Les masses travailleuses accédant par leurs élites, tant sur le plan familial que sur celui de la profession, à leur majorité sociale, rejettent, par un puissant réflexe collectif, jusqu'à l'ombre du paternalisme bourgeois ou patronal – la démocratie entre largement dans nos organismes sociaux. A grands pas, la loi marche dans le sens du flot montant, parfois le devance presque, et l'institution nouvelle entreprend alors une éducation qui ne l'avait pas précédée. Plus ou moins entièrement, les usagers des services sociaux en sont devenus les administrateurs. De grandes étapes ont été parcourues :

- Ordonnance du 22 février 1945 : les Comités d'entreprises ;
- Décret des 2 novembre 1945 et 9 novembre 1946 : les fonctions de Conseillère du travail ;
- Ordonnance du 3 mars 1945 : le statut des Associations familiales ;
- Ordonnance du 4 octobre 1945 : la Sécurité Sociale.

## Comités d'entreprise

L'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par les lois des 16 mai 1945 et 7 juillet 1947 constituent la législation en vigueur pour les Comités d'entreprise.

### Article 2

« Le Comité d'Entreprise coopère avec la Direction à l'amélioration des conditions collectives de travail et de vue du personnel, ainsi que des règlements qui s'y rapportent. Le Comité d'Entreprise assure ou contrôle la gestion de toutes les œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou de leurs familles, ou participe à leur gestion, quel que

soit le mode de financement, dans les conditions qui seront fixées par un décret pris en Conseil d'Etat ». La loi du 28 juillet 1942, non abrogée, en ses articles définissant le service social, détermine l'organisation des services sociaux d'entreprise.

#### *Article 10*

« Le service social agit sur les lieux mêmes du travail pour suivre et faciliter la vie personnelle des travailleurs et notamment des femmes, des jeunes gens et des déficients, et, éventuellement, en dehors des lieux de travail, pour seconder l'action des services sociaux de la famille qui sont en rapport avec l'activité professionnelle. » Le décret du 2 novembre 1945, en fixant les attributions sociales des Comités d'entreprise, détermine leurs rapports avec le service social :

#### *Article 12*

« Le Comité d'entreprise utilise le service social dans les conditions ci-après :  
Ce service est assuré par une conseillère chef du travail qui exerce les fonctions de conseillères techniques pour les questions sociales auprès du Comité d'entreprise et peut être chargée par lui de l'organisation et de la direction des institutions sociales de l'entreprise. Elle assiste de droit, avec voix consultative, à toutes les réunions du Comité d'entreprise ou des commissions spéciales consacrées, selon leur ordre du jour, à des questions sociales. Elle assure, en outre, les tâches d'ordre social dévolues par le chef d'entreprise au service social sur le lieu du travail.»

#### *Article 13*

« Le Comité d'entreprise et le chef d'entreprise doivent se mettre d'accord pour la désignation et le maintien en fonctions de la conseillère du travail. »

En résumé, au point de vue social :

1° Le Comité d'entreprise coopère avec la Direction à l'aménagement le plus humain possible de l'entreprise.

2° Il assure la gestion de toutes les œuvres sociales.

### **Associations familiales**

L'ordonnance du 3 mars 1945, reprenant en ses grandes lignes l'organisation instituée par la loi Gounot qu'elle abroge, définit l'ossature du Corps familial et précise ses fonctions dans la vie nationale. Les associations de familles ont pour but d'assurer, au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Groupées en Union départementale, les associations locales sont habilitées à cet échelon :

1° à représenter officiellement l'ensemble des familles françaises auprès des Pouvoirs publics.

2° à gérer tout service d'intérêt familial dont les Pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.

L'Union départementale jouit de plein droit de la capacité juridique des établissements reconnus d'utilité publique. Elle bénéficie des avantages fiscaux accordés ax dits établissements ayant pour objet l'assistance et la bienfaisance. Elle peut posséder tous les biens meubles ou immeubles utiles au fonctionnement de ses services, œuvres ou institutions. Grace à son statut le Corps familial ainsi constitué est équipé pour prendre directement en mains la gestion des services sociaux utiles aux familles. Très nombreuses sont déjà ses initiatives : Maisons de la famille regroupant les services familiaux ; sections locales d'aide aux mères ; groupements d'achats ; cours ménagers ; blanchisserie ; services de raccomodages, etc..

## Sécurité sociale

L'ordonnance du 4 octobre 1945, le décret du 8 juin 1946 et la loi du 20 octobre 1946 déterminent ainsi la composition du Conseil d'administration des Caisses de sécurité sociale :

- 2/3 des membres sont des travailleurs relevant de la Caisse, élus par les salariés,
- 1/6 sont représentants des employeurs,
- 1/12 sont des représentants des associations familiales,
- 1/12 sont des personnes spécialement compétentes en matière de sécurité sociale.

Quoique en des proportions diverses, les travailleurs sont largement représentés dans les conseils des caisses régionales et de la caisse nationale.

La participation des usagers est aussi assurée dans les caisses d'allocations familiales :

- 1/2 sont des représentants des employeurs,
- 1/4 sont des représentants des associations familiales,
- 1/4 sont des personnes connues par leurs travaux.

Ainsi, l'entraide nationale généralisée par la sécurité sociale est gérée et orientée, dans une très large mesure, par les travailleurs eux-mêmes.

Des initiatives variées, spontanément créées, manifestent la même la même tension interne aussi bien dans le milieu rural que dans le milieu urbain. Des centres sociaux, gérés par des groupes de famille ou par des Comités représentatifs de la population, subventionnés par des organismes généraux, mettent les ressources du service social en contact direct avec leurs bénéficiaires. D'anciennes maisons sociales voient se renouveler dans le même sens la composition de leur Conseil d'administration. Des associations de malades, de paralysés se forment pour créer les services dont leurs adhérents ont besoin. De même pour les groupements d'anciens prisonniers, de déportés.

Tout ce mouvement très actif, qui anime et transforme les structures sociales, va de pair, semble-t-il, avec une évolution de la conception des fonctions de l'assistante sociale. D'une manière générale, les éléments avancés et pensants du milieu populaire, travail et famille, chrétiens et marxistes, voient dans la technicienne sociale plus une conseillère qu'une assistante. La prise en charge des besoins individuels et collectifs de leur milieu est leur affaire et non celle du service social. De ce dernier, ils attendent une coopération technique, conseil ou exécution.

Les textes définissant les fonctions de la conseillère du travail et ses liaisons avec les organes ouvriers de l'entreprise répondent, semble-t-il, parfaitement bien aux exigences pratiques de cet état d'esprit. Un exemple concret illustrera peut-être utilement le mode de travail de la conseillère. Le comité d'hygiène et de la sécurité, formé des représentants du personnel et de la direction, du médecin et de la conseillère, est chargé de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. La mission de la conseillère n'est pas de faire elle-même un travail direct, mais d'aider les représentants du personnel à faire le leur :

- 1) En les documentant, en concourant à leur information sur toutes matières utiles, et en accord avec les organisations syndicales qui assument la charge de l'éducation ouvrière de leurs membres ;
- 2) En leur signalant les accidents du travail pour lesquels une enquête s'impose et en participant à cette enquête, s'il y a lieu, dans la mesure souhaitée ;
- 3) En recherchant avec eux les procédés pratiques destinés à améliorer le mieux être des travailleurs.

On trouvera la même orientation dans les relations de l'assistant et de la caisse de secours mutuels de l'usine. Connaissant, par ses rapports amicaux avec le personnel, les besoins généraux des familles, l'assistante pourra suggérer des initiatives susceptibles d'y répondre. Et même, certaines situations exceptionnellement malheureuses pourront être soulagées d'après ses indications, compte tenu, naturellement, des strictes exigences de la discrétion professionnelle. Donc, s'il y a une action familiale à poursuivre dans l'usine, ce n'est pas directement, mais secondairement, en liaison avec la caisse mutuelle que l'assistante le fera.

Ce que la loi a entendu réaliser dans le service social du travail, son orientation et son mode d'action, les dirigeants de l'action familiale désirent le mettre en œuvre dans le service social des familles. Une militante le définit ainsi :

*« Quelle sera dans cette évolution la tâche des assistantes sociales familiales ?*

*Nous sommes bien certaines que vous ne prendrez pas ombrage de voir les familles s'organiser elles-mêmes en prenant toutes leurs responsabilités. Une maman ne serait pas digne de ce nom, qui regretterait de voir ses enfants grandir et voler de leurs propres ailes. Aussi bien, elle sait qu'elle aura toujours place à leur foyer et qu'elle sera celle à qui on aura tant de fois recours. Mais au lieu d'un enfant à garder, à couvrir, c'est une famille qu'elle aidera et elle verra par là même s'épanouir encore plus sa vie de femme. »*

Telle paraît être l'évolution du service social familial. Après avoir aidé les enfants à grandir, il les voit maintenant prendre leurs responsabilités et c'est à tout le corps familial que doit s'étendre la sollicitude et le dévouement jusqu'alors plutôt réservés à des familles prises individuellement. Partout où les associations familiales existent et ont vivantes, ce sont elles qui doivent orienter le social dans le sens des désirs des familles. Le rôle des assistantes sociales est de travailler en collaboration avec les militants familiaux pour réaliser ces tâches sociales en les laissant bien prendre toutes leurs responsabilités et en n'essayant surtout pas de les prendre pour eux, ce qui serait anti-éducatif et donc anti-social. Ils peuvent quelquefois se tromper, mais il en est ainsi de chacun de nous et n'est-ce pas en forgeant que l'on devient forgeron. Maintenant que le milieu familial a commencé à reprendre ses responsabilités, il faut tout faire pour que ce mouvement s'intensifie et il nous semble qu'il est aussi important pour des assistantes sociales de connaître son orientation que la technique même du service social.

La situation nouvelle créée aux assistantes sociales tant par l'organisation des services sociaux du travail et de la famille que par la position psychologiques des leaders des masses travailleuses en qui se concentre et s'exprime la conscience de classe, semble devoir imposer à la profession une sérieuse adaptation. Il est évident que le service social, entièrement appliqué au développement des valeurs humaines, entre avec une sympathie profonde, un acquiescement sans réserve dans le sens de cette valorisation ouvrière et veut y collaborer efficacement. Certes les difficultés ne manquent pas, parfois entre les comités nouveaux et les assistantes, mais il ne faut pas leur donner plus d'importance qu'elles n'en ont. Il faut discerner les complexes psychologiques qui, de part et d'autre, provoquent des heurts, ne pas trop se frapper des violences intéressées de la politique partisane, et chercher, avec une grande bonne volonté, à mettre au point une réforme issue d'une poussée de la plus légitime dignité humaine et qui peut aboutir à un enrichissement réel de la personnalité ouvrière. Dans

un esprit constructif il faut essayer de dégager avec objectivité les conséquences de cette nouvelle conception de la fonction de l'assistante, devenue « conseillère sociale »<sup>1</sup>.

1°– Elle impose aux assistantes une révision soigneuse de leurs « gestes » sociaux car, en ce domaine, d'une susceptibilité extrême, les moindres nuances ont leur importance. Il n'est pas suffisant de penser juste et d'agir en conséquence, il faut encore que tout le comportement extérieur, bien souvent pétri d'inconscient, soit adapté à ce que l'utilisateur attend, compte tenu des complexes psychologiques qui alimentent sa sensibilité et conditionnent sa compréhension et ses réactions. Il est donc indispensable de porter son regard critique sur ses propres manières d'être et d'agir et de donner une importance renouvelée et très pratique au respect des individus et des familles. A cette lumière, juger du bien fondé de ses techniques selon les cas particuliers où chacun se trouve : visites familiales, permanences, enquêtes. Rechercher si l'habitude, la routine, l'obligation d'aller au plus pressé, l'influence des administrations, des organismes employeurs, les exigences techniques, peut-être nos propres origines sociales, n'ont pas faussé à notre insu la vue du but poursuivi et celle des moyens à prendre. Puis, il faut chercher à travailler en liaison avec les responsables des milieux sociaux, susciter judicieusement leur collaboration lorsqu'elle n'est pas encore établie, y entrer cordialement lorsqu'elle nous aura précédés. Dans la variété des situations correspondant à un état social qui se cherche, en pleine mouvance, entrer dans le sens de la dynamique de la vie, s'appliquer, autant que possible, avec le tact, la prudence et la souplesse que cela requiert, à être ou à devenir une conseillère sociale du milieu populaire organisé telle que le demandent des usagers évolués. Lorsque les responsables manquent, viser à dépister ceux qui peuvent le devenir et avec qui elle coopérera. Lorsqu'ils existent, d'emblée se mettre avec eux dans ce rôle délicat de « conseillère » qui suggère, suscite, s'efface et exécute.

2°– Il est évident que la fonction de l'assistante, exerce dans tout ce contexte psychologique, est difficile, incomparablement plus nuancée et exigeante que celle de l'assistante qui, tout simplement, prend en charge une mission personnelle. Elle demande une plus grande perfection technique : de plus en plus, l'assistante s'adresse à des usagers évolués, d'autant plus qu'elle trouve maintenant dans sa « clientèle » bien des familles d'origine bourgeoise, partiellement prolétarisées par les bouleversements d'après-guerre. Elle doit donc apporter plus de précision et de connaissance pour répondre à ce qu'on attend d'elle. Par ailleurs lorsque comité et conseil d'administration sont formés par ses propres usagers, elle trouve en eux plus de sévérité et d'exigence, car il s'agit directement de leurs propres affaires, que dans une direction patronale forcément plus désintéressée du détail. Il faut des affaires bien conduites et qui réussissent : on est dur pour l'échec, même si aucune négligence professionnelle n'est à incriminer. Il lui faut, par des méthodes précises de travail, mener avec sûreté ce qu'elle fait, et justifier ses activités.

Cette importante question de la valeur du personnel social pose deux problèmes fondamentaux : celui de la formation et celui de l'organisation professionnelle. Or, il semble bien qu'en premier lieu, la valorisation soit commandée par une formation hiérarchisée d'après la sélection des aptitudes. En effet, actuellement en France, la préparation des assistantes est uniforme : un seul programme d'études, un seul diplôme pour toutes, à tous

---

<sup>1</sup> Notons d'ailleurs, qu'en principe, l'Assistante sociale est ainsi nommée parce qu'elle « assiste » le médecin, le juge, le chef d'entreprise, au titre de sa spécialisation, mais ce sens réel n'a pas été retenu par ses usagers. A leurs yeux, ce sont eux qui sont les « assistés ».

les échelons. C'est par l'expérience que les plus heureusement douées et les mieux servies pas leur culturel antérieure, appelées à des tâches de direction ou d'enseignement, s'adaptent à des fonctions nouvelles qui cependant font appel à des connaissances précises et spéciales. Il n'existe pas d'école de formation supérieure qui soutienne, éclaire et complète l'éducation par la fonction. Par ailleurs, les assistantes insuffisamment douées, malgré le sérieux de leur vocation sociale, arrivent vaille que vaille, en trimant, à décrocher le diplôme d'Etat qui leur ouvre toutes les portes. Ne peut-on pas penser qu'un principe de sélection introduit dans cette organisation rudimentaire serait source d'un progrès qui valoriserait profondément toute la profession et la mettrait à même de répondre aux exigences nouvelles que l'on a pour elle.

Le niveau des écoles de service social, abaissé peut être par le besoin d'assistantes nombreuses né de la guerre, se relèverait singulièrement si l'on pouvait y retenir, dans des sections d'auxiliaires, les élèves qui semblent faites plus pour l'exécution des tâches partielles, du moins provisoirement, que pour exercer toute la fonction sociale. Et la valeur de l'encadrement des services sociaux et des écoles offrirait des garanties bien autrement sûres si les assistantes qui sont appelées aux fonctions de direction devaient passer, après plusieurs années de pratique, dans des écoles de cadres, fonctionnant de milieu universitaire, et destinées à compléter leur culture : culture sociale – psychologique – administrative ; préparation à la direction des grands services ; formation pédagogique pour les enseignantes. Par l'approfondissement intellectuel gagné au contact des meilleurs esprits, et particulièrement fécond puisqu'il reposerait sur une expérience personnelle déjà appréciable. Par l'étude et la comparaison des meilleures méthodes de direction employées en France et à l'étranger. Par une solide formation administrative, la personnalité féminine acquerrait non seulement les connaissances requises pour des fonctions de responsable, mais encore arriverait au degré de maturité et de stabilité que les cadres féminins doivent posséder dans une nation qui a donné aux femmes la complète majorité civique et politique.

Par une culture judicieusement en rapport avec la diversité des aptitudes, on arriverait ainsi à constituer un corps professionnel hiérarchisé, bien charpenté, mais il faudrait, cela va de soi, un financement qui rendit possible un appel constant des éléments les plus vivants vers les échelons plus élevés. En même temps qu'un perfectionnement de la formation rendu nécessaire à la fois par l'évolution moderne et par la maturité acquise dans la profession, un statut légal pourrait maintenant définir une organisation professionnelle rendue nécessaire par la nature même, et les caractères de la fonction sociale. Il faudrait que la profession fût habilitée à définir ses techniques, sa déontologie, ses usages, et à les défendre. Personnalité des individus, personnalité de l'ensemble, la personnalisation du corps professionnel, valorisé, hiérarchisé, défini et organisé, doit correspondre à celle de tout le corps social des usagers. Sinon il y aura, on peut en être sûr, tiraillements, désenchantement réciproque, appauvrissement de la fonction qui ne répondra plus à ce qu'on aurait été en droit d'attendre d'elle. Au contraire, que l'on envisage dans toute leur ampleur et avec leurs conséquences, les problèmes nés pour le service social de l'évolution des masses travailleuses, et que l'on entreprenne, grâce à l'action des professionnelles soutenues par la compréhension effective des Pouvoirs publics, les réformes qui s'imposent, et l'on peut augurer un renouvellement fécond du service social qui retrouvera dans la vitalité populaire réalisme et mesure humaine.

**Droit Social Vol XXXIV février 1949**





## Activités du GREHSS

### Nouvelles biographies sur le site

#### DU RANQUET Mathilde (1920-2022)

Après avoir commencé une licence en Lettres, sous l'influence de la guerre, Mathilde Du Ranquet s'oriente vers une formation d'infirmière puis d'assistante sociale. Après son diplôme elle exerce comme assistante sociale jusqu'à son départ, en 1955, au Canada où elle suit une formation puis enseigne à l'Université Laval. De retour en France en 1965 elle est formatrice à Montrouge puis Clermont Ferrand. Par ses formations et, surtout par ses nombreuses publications, elle fait des apports à la méthodologie, et contribue à la diffusion du case-work en France.

#### ANCELIN Jacqueline (1927-)

Née le 25 avril 1927 à Mulhouse (Alsace), assistante sociale puis directrice de l'action sociale des caisses d'allocations familiales de métropole et des Antilles françaises. Expert de la coopération technique internationale et membre du haut conseil de la population et de la famille elle participe à de multiples missions au plan national et international. Auteur de nombreuses publications en lien avec l'action sociale. Elle a occupé différentes fonctions au sein d'associations.

#### **Les Temps du Social**

Les Temps du Social numéro 22 d'avril 2023 porte sur la réforme de la formation et du diplôme d'État d'assistante de service social (DEASS) de 1980. Il s'inscrit dans la continuité des dossiers déjà consacrés à la formation des assistantes sociales dans *les Temps du social*.1

Le dossier présente les projets de l'ANAS et du CNESS. Les commissions de travail qui

ont porté ces projets ont joué un rôle important dans le groupe de travail, initié par le ministère de la santé, qui va « plancher » sur l'étude de la réforme ; d'où l'intérêt porté à leurs projets alternatifs au texte du ministère et donc révélateurs des enjeux de professionnalisation et de reconnaissance présents pour la profession et la formation initiale. Est présenté ensuite la réforme, telle que définie dans les textes officiels et le programme de formation relatif au diplôme d'État.

#### **Articles histoire ASH**

Les quatre derniers numéros des ASH n'ont pas publié la page histoire ; bien que des articles leur aient été envoyés.. D'autre part les ASH vont suspendre leur publication pendant quelques semaines pour paraître comme mensuel au début de l'été. Il semble bien que ce projet de page histoire a été abandonné. Les associations GREHSS, CNAHES, Mémoires vives-centres social, AH PJM et ADAJEP s'étaient coordonnées pour écrire les articles de la page histoire. Ces associations se sont réunies le vendredi 4 mai pour faire le point de la situation ; elles ont décidé d'écrire au directeur de publication et à la nouvelle directrice de rédaction pour leur faire part de leur étonnement de l'arrêt des publications de la page histoire et affirmer leur engagement à poursuivre dans les nouvelles formes de publication des ASH (mensuel mais aussi internet). Ces mêmes associations ont décidé de se réunir à nouveau afin de voir comment continuer leur collaboration de qui s'était mise en place pour la page histoire des ASH.



**Liste des dossiers publiés dans Info GREHSS et accessibles sur le site [www.grehss.fr](http://www.grehss.fr) :**

- Info GREHSS n° 12 15 /10/2018 « Lettre d'une directrice d'école aux parents d'élèves mai 1968 »  
 Info GREHSS n° 13 20/12/2018 « Organisation conférence internationale de service social 1928 »  
 Info GREHSS n° 14 15/03/2019 « Marie Thérèse Vieillot sur la réforme du DEAS de 1938 »  
 Info GREHSS n° 15 06/05/2019 « Ecole de formation sociale 1910-1911 »  
 Info GREHSS n° 16 05/07/2019 « Sur le syndicat CGT des assistantes sociales 1946 »  
 Info GREHSS n° 17 25/09/2019 « Ecole d'Action sociale 1931 »  
 Info GREHSS n° 18 10/01/2020 « Besoins et tendances du service social rural »  
 Info GREHSS n° 19 30/03/2020 « Histoire de la formation des assistantes sociales à Nantes »  
 Info GREHSS n° 20 15/06/2020 « Mobilisations des assistantes sociales de 1989 à 1992 »  
 Info GREHSS n° 21 22/10/2020 « Assistante sociale de PMI à Saint Nazaire »  
 Info GREHSS n° 22 15/12/2020 « Activités sociales à la Poste au XX<sup>e</sup> siècle »  
 Info GREHSS n° 23 03/02/2021 « Soutenance de la thèse de Patrick Lechaux sur le système de formation des travailleurs sociaux »  
 Info GREHSS n° 24 08/04/2021 « Un asile champêtre : le Pavillon Pasteur au Petit Arbois »  
 Info GREHSS n° 25 08/06/2021 « Plaidoyer pour une vraie définition du service social »  
 Info GREHSS n° 26 14/09/2021 « Histoire d'un combat pour la reconnaissance du niveau licence du DEAS, la création du diplôme supérieur en travail social et pour la recherche en travail social »  
 Info GREHSS n° 27 02/12/2021 « Préface au compte rendu de la 2e conférence internationale de service social »  
 Info GREHSS n° 28 24/02/2022 « Sur l'école de service social de Nice »  
 Info GREHSS n° 29 23/05/2022 « Enfance et traumatisme de guerre »  
 Info GREHSS n° 30 06/09/2022 « Les pionnières »  
 Info GREHSS n° 31 01/12/2022 « Une page de l'histoire du temps présents en train de se faire »  
 Info GREHSS n° 32 23/01/2023 « Des actions sociales portée par des femmes de l'émigration russe membres de l'ACER durant la première moitié du XXe siècle en France »  
 Info GREHSS n° 33 22/03/2023 « Une singularité de la protection de l'enfance sous Vichy »

**Info GREHSS est le bulletin du Groupe de Recherche en Histoire du Service Social (GREHSS).  
 Il paraît cinq fois par an.**

**Responsable de publication : Henri PASCAL président du GREHSS**

Adresse postale :

GREHSS

c/o ANAS

15 rue de Bruxelles 75009 Paris

Adresse électronique : [greh.servicesocial@orange.fr](mailto:greh.servicesocial@orange.fr) site : [www.grehss.fr](http://www.grehss.fr)

## Du côté de l'histoire du travail social

### Au cœur de la protection de l'enfance

Jacques Tremintin est surtout connu pour son activité de journaliste au sein du quinzomadaire *Lien Social*. Il publie régulièrement des articles, des billets et notes de lecture. Il a été, de 1992 à 2020, assistant socio-éducatif dans un service de l'ASE Confrontant ses écrits et le temps où il était « au front », dans un entretien, publié par l'éditeur, avec à Marie-Françoise Dubois-Sacrispeyre, Jacques Tremintin déclare qu'il lui était « impossible d'avoir quitté ce travail sans en laisser une trace, pas comme un ancien combattant qui veut parler du temps où il était au front, mais dans une logique de transmission de valeurs, de passage de relais, d'organisation de la relève, non avec la prétention d'un quelconque mimétisme, mais d'une nouvelle floraison sur un terreau fertile ». Dans ce même entretien il insiste sur le fait que « l'art de la relation d'aide ne souffre d'aucun modèle rigide et automatique. Le travail prescrit à travers les protocoles, les guides de bonne pratique ou les attentes normatives paralyserait l'action, s'il devait être suivi à la lettre. Il faut, à tous moments, inventer, innover et composer. S'il ne devait rester que cette conclusion au moment de fermer ce livre, mon ambition de transmission des valeurs que je défends serait atteinte ! » Traitant de l'aide apportée dans le cadre la protection de l'enfance, il rappelle un que l'objectif final d'un travailleur social c'est que la personne aidée, à terme, se passe de lui : « Parce que celles et ceux que j'ai accompagnés ont un inaliénable droit à l'oubli, droit de tourner la page de cet épisode plus ou moins compliqué que nous avons vécu ensemble. Ils n'ont pas forcément expliqué à leur entourage ce qu'ils avaient vécu, alors. Me voir resurgir dans leur existence pourrait potentiellement les mettre dans l'embarras. »

Et, rappelant « la dégradation des conditions de travail liée à un manque cruel de perspectives pour les enfants que je devais accompagner » il présente son livre comme « d'une tentative de réappropriation de la richesse de tant d'épisodes vécus. Mais aussi sans doute du deuil d'une vie passionnée et passionnante. » (Henri PASCAL)

TREMINTIN Jacques 2023 *Fragments d'une vie d'un référent ASE Au cœur de la protection de l'enfance* Toulouse Eres coll. L'éducation spécialisée au quotidien 368 p

### Intervention sociale et genre

« Dans les années 2000, un certain nombre de travaux scientifiques ont mis en évidence la manière dont l'intervention sociale repose sur une forme de « déni du genre » (Bouquet2007 ; Bessin et al., 2008) – le genre étant entendu comme « un système de bi-catégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées » (Bereni et al., 2008, p. 10). [...]Des recherches antérieures ont montré combien le genre est un outil utile d'analyse (Scott, 1998) pour saisir la mise en place de l'État social (Gautier et Heinen, 1993 ; Dandurand et al., 2002) et les pratiques de celles et de ceux qui, sur le terrain ou « au guichet » (Dubois, 2003 ; Siblot, 2006), sont chargés de mettre en œuvre les politiques sociales. Cet essor de travaux de recherche en histoire, en science politique et en sociologie a ainsi permis de renouveler les approches sur le travail

social – lequel participe d’une (re)production des rapports sociaux de sexe, articulés à d’autres rapports sociaux, de classe, de race et d’âge notamment. [...]

L’objectif de ce dossier thématique de la *Revue des politiques sociales et familiales* (RPSF) est de poursuivre cette réflexion et de se demander s’il est encore pertinent aujourd’hui de parler d’un « déni du genre » dans le domaine de l’intervention social. » (Présentation par l’éditeur)

« Des politiques sociales plus égalitaires ? De leur fabrication à leur mise en œuvre sous l’angle du genre » *Revue des politiques sociales et familiales* n° 146-147 2023/1-2 Dossier coordonné par Véronique Bayer, Coline Cardin Clémence Helfter, Zoé Rollin

### **L’intervention sociale en acte**

« Cet ouvrage collectif procède par déplacement du regard habituel dans le champ du travail social. Regard focalisé par les politiques sociales et les métiers institués en tant que professions mobilisées par celles-ci au plus près des publics concernés. Avec cette diversité de contributions, ce sont autant d’angles d’éclairage sur « l’envers du métier institué », c’est-à-dire sur le métier en train de se (re) faire en continu ainsi que sur le caractère invisible et indicible du métier « en actes », pour faire écho au titre de la nouvelle collection qu’inaugure cet ouvrage. L’emprise des situations, dans leur caractère des plus problématiques, et l’embarras des pratiques de coactivité avec les personnes accompagnées, participent de nouveaux chemins dans les façons de « faire connaissance » dans le cours de l’intervention et dans le cadre de recherches « embarquées ». Le parti pris pragmatiste de l’introduction et de la postface mettent ainsi en valeur les apports d’une perspective de contre-plongée sur la face invisible des métiers en train de se déployer et de se recomposer. » (Présentation par l’éditeur)

MEZZENA Sylvie, LECHAUX Patrick, WITORSKI Richard 2023 *L’intervention sociale en acte. L’envers du métier institué* Nîmes Champ Social coll. Intervention sociale et mouvements des métiers 164 p.

### **Se sortir de l’enfer**

« Il est des livres qui fonctionnent comme un marqueur de la mémoire que l’on pourrait sous-titrer « n’oubliez jamais ». Le récit de vie de Marcia Blonzel en fait partie. Son enfance nous rappelle le passé bien peu glorieux de la protection de l’enfance. Mais commençons par le début. Sa mère ? Ni affectueuse, ni maternelle, l’auteure s’interroge encore pour savoir si elle avait toute sa tête. Son père ? Elle le décrit comme un monstre violent, agressif et colérique faisant régner la terreur et dont la moindre contrariété provoquait des crises de démence. Il lui faudra attendre ses 8 ans pour qu’enfin la DDASS de l’époque intervienne pour la retirer avec ses trois frères et sœurs. On aurait pu s’attendre à ce que sa vie change. Mais la famille nourricière chez qui elle est placée ne lui procurera ni tendresse, ni douceur, ni accueil chaleureux. La mégère qui règne sur les lieux s’avère d’une grande méchanceté, usant des pires violences pour se faire obéir. Commence alors un long calvaire au cours duquel elle est affectée au jardin, aux champs, aux foins l’été, au ménage et doit s’occuper des animaux de la ferme qui se montraient finalement les plus affectueux. Ses seuls moments de bonheur ? L’école qu’elle investit et la colonie du mois d’été organisée par la DDASS au cours desquels les jeux, les chants et les feux de camp viennent remplacer les corvées du quotidien chez sa Thénardière. C’est son entrée en internat scolaire qui lui offre l’opportunité d’échapper à cet enfer, en liant de vraies amitiés et en lui permettant de réussir ses études. Elle arrive à

dépasser les épreuves endurées, en fondant une famille et en suivant une carrière professionnelle. Aujourd'hui retraitée, elle agit comme bénévole au sein de l'ADEPAPÉ 91. Son témoignage rappelle des dérives qui ne doivent plus être tolérées. (*Jacques Trémintin dans Lien Social n° 1338*)

BLONZEL Marcia 2022 *Les oubliés de l'enfance* Paris Sydney Laurent Editions 174 p.

### **Hommes dans les professions de la petite enfance**

« L'entrée des hommes dans les métiers de la crèche ou de l'école maternelle s'inscrit dans un mouvement de mixité professionnelle qui reste timide dans le secteur de la petite enfance tant à l'échelle nationale qu'internationale. Les blocages liés aux stéréotypes sexués de «métiers féminins» restent nombreux. C'est à leur compréhension que cet ouvrage contribue en premier lieu. L'observation des expériences vécues par ces hommes livre ainsi les obstacles que les équipes doivent surmonter au quotidien pour faire advenir la mixité professionnelle. L'opinion des parents ou bien les messages diffusés dans les médias et réseaux sociaux, permettent aussi d'éclairer le contexte de l'innovation sociale qu'implique l'inclusion de professionnels hommes. Sans oublier l'impact des modèles de genre proposés dans les albums de littérature jeunesse et le poids de l'histoire de la maternité qui expliquent le peu d'attrait qu'exerce cette orientation chez les lycéens et les étudiants. L'analyse pointe par ailleurs la faiblesse de l'ambition égalitaire dans ces expériences de mixité professionnelle, ce que confirme le panorama international. Toutefois, les dispositifs étudiés permettent d'identifier les divers leviers qui peuvent être actionnés par les politiques publiques. » (Présentation par l'éditeur)

DEVINEAU Sophie 2023 *Des hommes dans les métiers de la prime enfance. Une mixité professionnelle contrainte par le genre* Presses universitaires de Rouen et du Havre 192 p.

### **Psychologues à l'Education Surveillée /Protection Judiciaire de la Jeunesse**

C'est le dossier que publie le dernier numéro de *Pour l'histoire*, revue de l'AH PJM. Le dossier s'ouvre par un éditorial de Jean Jacques Yvrel traitant du passage de la fonction à la profession. Suit le dossier sur « de la naissance de la psychologie clinique à son exercice professionnel à l'Education Surveillée. Dans ce dossier un interview de Mathias Gardet sur sa recherche pour la période 1940-1950, les témoignages de Bénédicte Graingeot et Simone Couraud sur leur carrière de psychologue à l'E.S./P.J.J. et un article de Jean Pierre Jurmand sur le Centre d'observation.

*Pour l'histoire* n° 92 Printemps 2023 AH PJM Ferme de Champagne rue des Palombes 91600 Savigny sur Orge

### **Elèves africaines à l'Ecole de Service Social de Nice**

« Les archives des écoles de service social, quand elles n'ont pas été jetées à la poubelle, recèlent des documents pouvant déboucher sur des recherches des plus intéressantes. Ainsi une recherche sur la présence dans les écoles d'élèves de nationalité étrangère ou issues des colonies pourraient montrer une des figures des liens internationaux qui ont construit le service social. Dans cette perspective, l'article de Lysmée Mobio peut constituer une

première pierre à cet édifice. Après avoir présenté en quelques pages l'éducation des populations colonisées, en particulier des femmes dans le secteur médico-social et la formation sociale en AOF (Afrique Occidentale Française), elle a tracé, à partir des riches archives de l'école de Nice, la trajectoire des vingt-deux élèves africaines accueillies dans cette école entre 1954 et 1960. L'école de Nice a mené une politique volontariste de recrutement d'élèves africaines, prenant appui, entre autres, sur des anciens fonctionnaires coloniaux résidant dans la ville. L'article met aussi en évidence les relations entre écoles dans la réception de ces élèves. Cette présence d'élèves africaines a débouché, en 1961, sur un projet de formation sociale postcoloniale, projet que le ministère n'a pas agréé.»(Henri Pascal)

MOBIO Lysmée « Une tentative inaboutie d'une formation sociale postcoloniale niçoise à destination des élèves africaines (1954-1961) » *Bulletin du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 31 Année 2022 pp 69-90



### ANNONCE :

**Les 3 et 4 juillet 2023, l'ENPJJ organise à Roubaix (distanciel possible) une rencontre professionnelle intitulée "Histoire et "mémoires" à l'épreuve des enjeux citoyens". Plus d'informations prochainement.**

Les lundi 3 et mardi 4 juillet, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) organise en son site central (Roubaix - Hauts-de-France) une rencontre professionnelle intitulée "Histoire et "mémoires" à l'épreuve des enjeux citoyens". L'événement sera également accessible en distanciel. Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 27 octobre 2021 entre la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), l'ENPJJ propose une rencontre professionnelle sur le thème des « mémoires ». Les professionnels de la PJJ sont fréquemment confrontés à des **questionnements identitaires** chez les mineurs qu'ils suivent, qui se traduisent parfois par l'expression de préjugés racistes, antisémites, ou encore de stéréotypes liés à l'histoire coloniale. En effet, certains événements cristallisent une mémoire douloureuse et/ou font l'objet de mésinterprétations, face à quoi l'importance de la **transmission intergénérationnelle** n'est plus à démontrer. Cette transmission permet aux jeunes, notamment issus de l'immigration, de ne pas se retrouver seuls face à un silence qu'ils pourraient combler par la colère. Cette rencontre professionnelle a ainsi vocation à apporter aux participants des **réponses**, des **ressources**, des **expériences pédagogiques** sur trois principales périodes historiques : celles de l'esclavage, de la seconde guerre mondiale et de la guerre d'Algérie et des mouvements migratoires qui lui sont liés.

**Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse** 16 rue du Cuir  
CS 90114 59052 Roubaix Cedex 1 Tel. : 03 59 03 14 14

## Bulletin d'adhésion 2023

Le GREHSS a pour seule ressource financière les cotisations de ses adhérents. Si vous pensez que l'activité et les publications du GREHSS sont utiles à l'histoire du service social, soutenez son action en adhérant ou en réadhérant et, éventuellement, en faisant un don. Sur le site [www.grehss.fr](http://www.grehss.fr) vous trouverez des informations nombreuses sur l'activité du GREHSS ainsi que le dictionnaire biographique du service social et l'ensemble des publications

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

.....

Mail:.....

Téléphone:.....

Activité professionnelle:.....

Adhère au GREHSS : .....20 €

Dons.....

Total .....

### Règlement

→ soit par chèque à l'ordre de GREHSS à envoyer à : QUEROL Agnès (GREHSS)  
3 impasse du Clos Bel Air 45110 Saint Martin d'Abbat

→ soit par virement à Groupe de Recherche en Histoire du Service Social

IBAN FR76 1870 7006 3232 0212 5647 763

(et envoyer le bulletin d'adhésion notre adresse mail : [greh.servicesocial@orange.fr](mailto:greh.servicesocial@orange.fr) )